

Exercice 2020

**RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

PREAMBULE

Depuis 1995, et en vertu du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Maire ou le Président de l'établissement de coopération intercommunale (EPCI), lorsque la commune lui a transféré la compétence, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Cette disposition introduite par la loi "Barnier" du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, a pour principal objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service public.

Le Code général des Collectivités Territoriales a donc été modifié par l'article 73 de cette loi, imposant aux collectivités, l'organisation d'une information détaillée sur le prix et la qualité de ses services publics.

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 précise les modalités de réalisation de ce rapport annuel ainsi que les indicateurs techniques et financiers qu'il doit contenir. Les indicateurs de performance à présenter dans ce rapport sont décrits dans le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 et leurs modalités de calcul précisées sur le site : www.eaudanslaville.fr.

Ce rapport annuel doit être soumis pour approbation, à l'assemblée délibérante compétente, au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit pour l'année 2020 avant le 30 septembre 2021 (article 129 de la loi NOTRe du 7/08/15 et décret du 29/12/15).

Le Maire de chacune des communes membres de l'EPCI, si il y a eu transfert de compétence, devra présenter ce rapport annuel au conseil municipal, pour information, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2021.

Il est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des communes membre de l'EPCI dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de l'EPCI.

Il doit être transmis au Préfet.

Le SPANC de Lamballe Terre & Mer est réellement effectif depuis le 1^{er} janvier 2017.

SOMMAIRE

1 - Présentation générale du service	4
1.1 Territoire desservi	4
1.2 Nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif (D301.0)	4
1.3 Missions du service	6
1.4 Moyens Humains du service	6
1.5 Fonctionnement du service	6
1.5.1 Contrôles des assainissements non collectifs neufs	6
1.5.2 Contrôles diagnostic état des lieux	6
1.5.3 Contrôles de bon fonctionnement et d'entretien	6
1.5.4 Assistance et conseils auprès des abonnés	6
1.5.5 Soutien technique auprès des élus	6
1.5.6 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	7
2 – Indicateurs techniques	8
2.1 Contrôles des installations neuves et réhabilités	8
2.2 Contrôles des installations existantes (Contrôles de bon fonctionnement)	10
2.3 Réhabilitations suite aux ventes immobilières	10
2.4 Etat du parc au 31/12/2020	12
2.5 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	13
3 - Indicateurs financiers	14
3.1 Rappels	14
3.2 Tarifs	14
3.3 Compte administratif 2020	14
4 - Perspectives 2021	14

Tableaux et graphiques :

Tableau 1 – Nombre d'installations et Nombre d'habitants desservis par l'ANC par commune	p 4
Graphique 1 – Représentation du nombre d'installations ANC par commune	p 5
Tableau 2 – Calcul l'indicateur réglementaire de mise en œuvre du service	p 7
Tableau 3 – Nombre de contrôles conception et réalisation comparés 2019 et 2020	p 8
Graphique 2 – Comparaison du nombre de contrôles de conception 2019/2020	p 9
Graphique 3 – Comparaison du nombre de contrôles de réalisation 2019/2020	p 9
Tableau 4 – Nombre de contrôles des installations existantes en 2020	p 10
Tableau 5 – Nombre de réhabilitations suites aux contrôles réalisés dans le cadre de ventes	p 11
Tableau 6 – Etat du parc des installations en fonction de leur classement au 31/12/2020	p 12
Tableau 7 – Taux de conformité comparés 2019 et 2020	p 13
Tableau 8 – Tarifs applicables sur l'année 2020	p 14
Tableau 9 – Présentation du compte administratif du SPANC 2020	p 14

1 – Présentation générale du service

1.1 Territoire desservi

Le SPANC de Lamballe Terre & mer est effectif depuis le 1^{er} janvier 2017 sur les 38 communes du territoire. Le règlement du service, a été élaboré courant 2017 et validé en conseil communautaire le 19 décembre 2017.

1.2 Nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif (D301.0)

Cet indicateur est réglementaire et permet d'avoir une idée du dimensionnement du service.

Le parc des installations d'assainissement non collectif est estimé à 13 279 dispositifs.

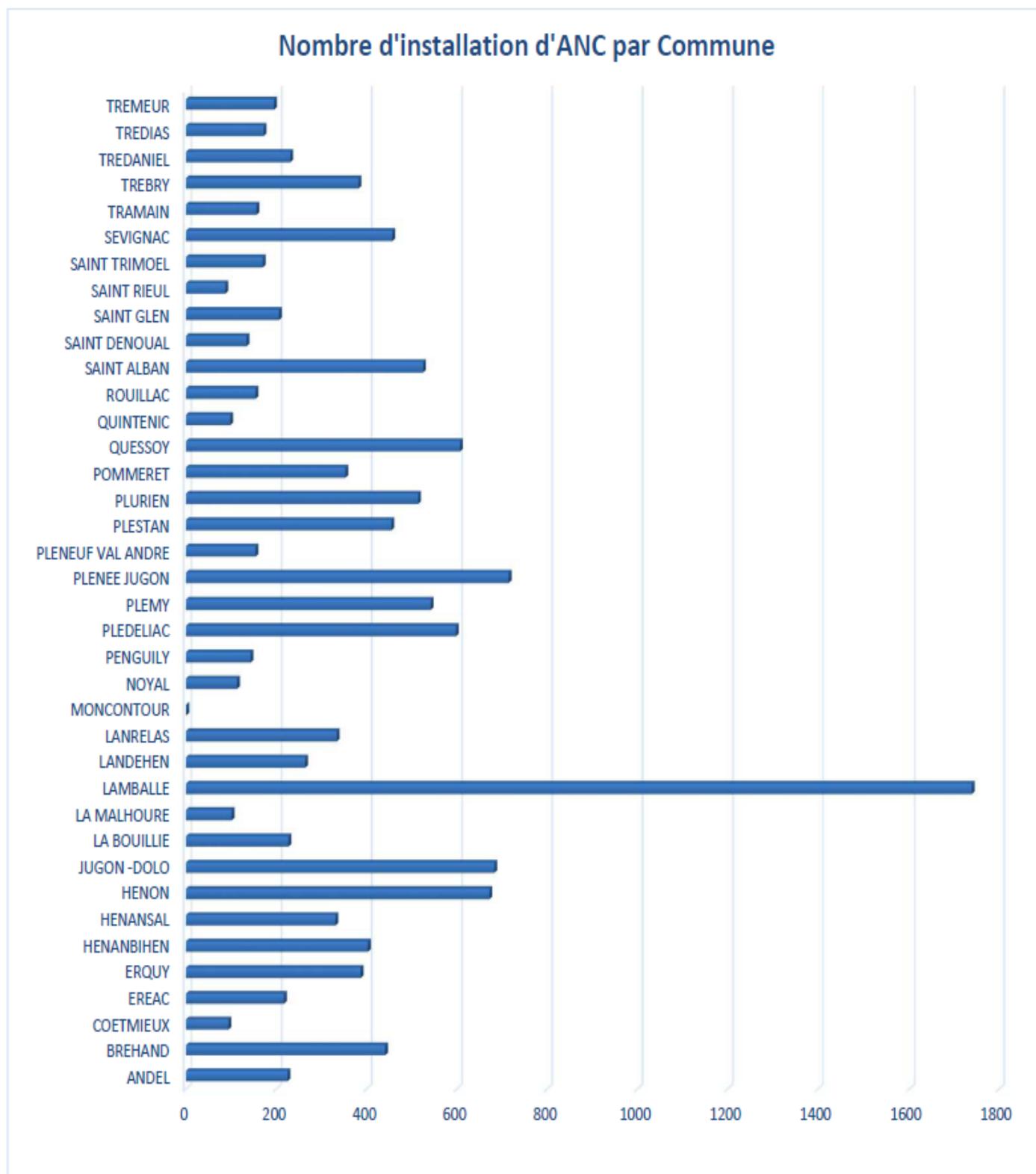
Tableau 1 :

Commune	nombre d'installations	nombre d'habitants desservis par l'ANC
ANDEL	225	515
BREHAND	441	930
COETMIEUX	94	224
EREAC	217	348
ERQUY	387	298
HENANBIHEN	403	671
HENANSAL	331	646
HENON	672	1 435
JUGON –DOLO	683	1 194
LA BOUILLIE	227	428
LA MALHOURE	101	236
LAMBALLE	1738	3 174
LANDEHEN	264	617
LANRELAS	334	526
MONCONTOUR	1	2
NOYAL	113	247
PENGUILY	143	340
PLEDELIAC	598	1 053
PLEMY	542	1 033
PLENEE JUGON	715	1 321
PLENEUF VAL ANDRE	154	116
PLESTAN	455	897
PLURIEN	514	661
POMMERET	353	827
QUESSOY	607	1 248
QUINTENIC	98	221
ROUILLAC	154	239
SAINT ALBAN	526	942
SAINT DENOUAL	134	273
SAINT GLEN	206	386
SAINT RIEUL	87	194
SAINT TRIMOEL	170	368
SEVIGNAC	457	764
TRAMAIN	156	303
TREBRY	382	653
TREDANIEL	231	480
TREDIAS	172	291
TREMEUR	195	366
Total 2020	13 279	24 466
Total 2019	13 426	24 751

L'Indicateur descriptif D301.0 en 2020 est donc égal à 24 466 habitants desservis par l'assainissement non collectif.

Ci-dessous la représentation graphique du nombre d'installation d'assainissement non collectif recensées par commune au 31/12/2020 :

Graphique 1 :



1.3 Misions du service

Les compétences exercées par le service public d'assainissement non collectif sont conformes à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le SPANC assure les compétences obligatoires :

- Le contrôle de conception,
- Le contrôle d'exécution,
- Le diagnostic des installations encore jamais contrôlées,
- Le contrôle périodique de bon fonctionnement,

1.4 Moyens humains du service

Le SPANC, au sein de la direction des services techniques et sous la responsabilité de la direction Eau assainissement, est encadré par un responsable du service contrôles, gestion patrimoniale des réseaux, qui organise une équipe de 4 techniciens SPANC dont un encadrant intermédiaire et deux agents administratifs.

L'année 2020 a été particulière compte tenu de la crise sanitaire mais également du fait que le service ait fonctionné sur 3 équivalents temps pleins de techniciens SPANC.

1.5 Fonctionnement du service

Le SPANC est géré en régie sur l'ensemble du territoire

1.5.1 Contrôles des assainissements non collectifs neufs

Les contrôles interviennent au niveau des différents documents d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme, Permis de Construire, Permis d'Aménager, Déclaration de Travaux) pour les logements neufs ou existants mais également lorsque les propriétaires ont un projet de réfection du dispositif sans demande d'urbanisme.

Le contrôle de conception consiste à donner un avis sur le projet d'assainissement qui est envisagé.

Le contrôle de réalisation ou de bonne exécution, donne lieu à une visite systématique sur place, avant tout recouvrement des ouvrages composant le dispositif. Il permet de vérifier le respect de l'avis de conception et la bonne mise en œuvre de l'installation.

1.5.2 Contrôles diagnostic état des lieux

L'ensemble des diagnostics « état des lieux » ont été réalisés sur l'ensemble des communes du territoire.

1.5.3 Contrôles de bon fonctionnement et d'entretien

La périodicité de ces contrôles était variable sur les anciens territoires et a été harmonisée courant 2017 à hauteur de 10 ans.

Le contrôle de bon fonctionnement a pour but principal de vérifier l'impact sanitaire et environnemental de l'installation d'assainissement.

Lors de sa visite, le technicien doit s'assurer que les ouvrages sont en bon état, qu'il n'y a pas de signes d'usure prématurée, qu'ils restent accessibles en permanence, ...

Le technicien vérifie aussi l'accumulation normale des boues et des flottants dans les ouvrages de prétraitement et les bords de suivi d'élimination des matières de vidange le cas échéant.

1.5.4 Assistance et conseils auprès des abonnés

Les techniciens sont chargés de donner aux abonnés du service toutes les informations et conseils qui vont leur permettre de faire aboutir leur projet. Ils doivent aussi répondre aux questions diverses règlementaires, techniques (filière autorisée, agrément de dispositif, problèmes et dysfonctionnement, entretien des ouvrages, ...).

1.5.5 Soutien technique auprès des élus

En partenariat avec les maires ou les élus en charge de l'assainissement non collectif, le personnel du SPANC, se déplace afin de contribuer à régler notamment des problèmes de nuisances de voisinage et d'environnement.

Le technicien peut aussi participer, pour conseil informel, à la révision du zonage d'assainissement le cas échéant, ou aux différentes commissions d'élaboration des documents d'urbanisme.

1.5.6 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Depuis leur création, les SPANC issus des différents territoires composant Lamballe Terre & Mer n'assuraient que les compétences obligatoires ; les compétences facultatives ne sont pas proposées.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, cette politique de gestion du service est conservée.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est un indicateur réglementaire descriptif, il mesure l'organisation du service ainsi que les prestations assurées par le SPANC. Sa valeur est comprise entre 0 et 140.

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100.

A / éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

Tableau 2 :

	oui	non	Points obtenus
● Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0	20
● Application d'un règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération	20	0	20
● Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	0	30
● Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0	30
Total A			100

B / éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

	oui	non	Points obtenus
● Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	10	0
● Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0	20	0
● Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	0	10	0
Total B			0
Total A+B			100

**Au 31 décembre 2020, l'indice de mise en œuvre du SPANC (D302.0) est de 100.
Cet indicateur est constant depuis la création du SPANC.**

2 – Indicateurs techniques

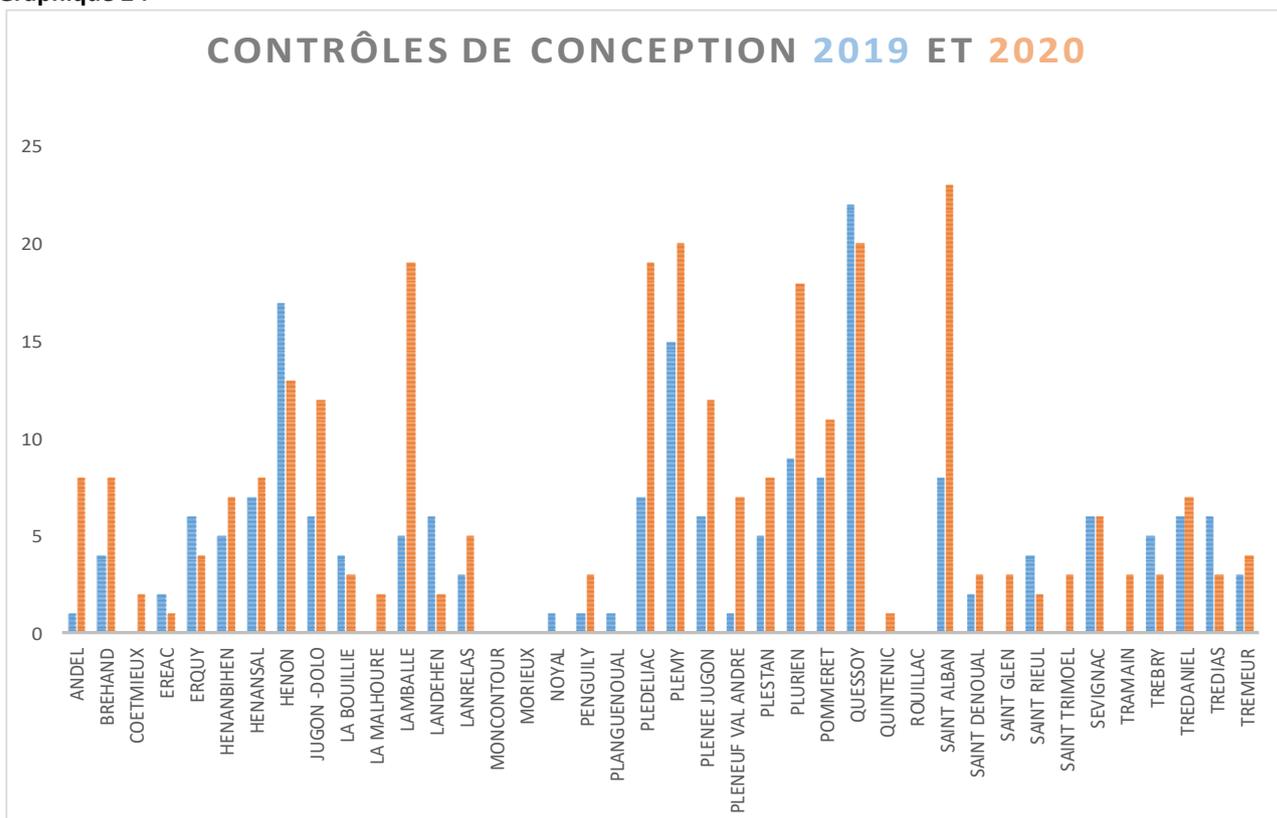
2.1 Contrôle des installations neuves et réhabilitées

L'activité du SPANC pour ce type de contrôle est la suivante :

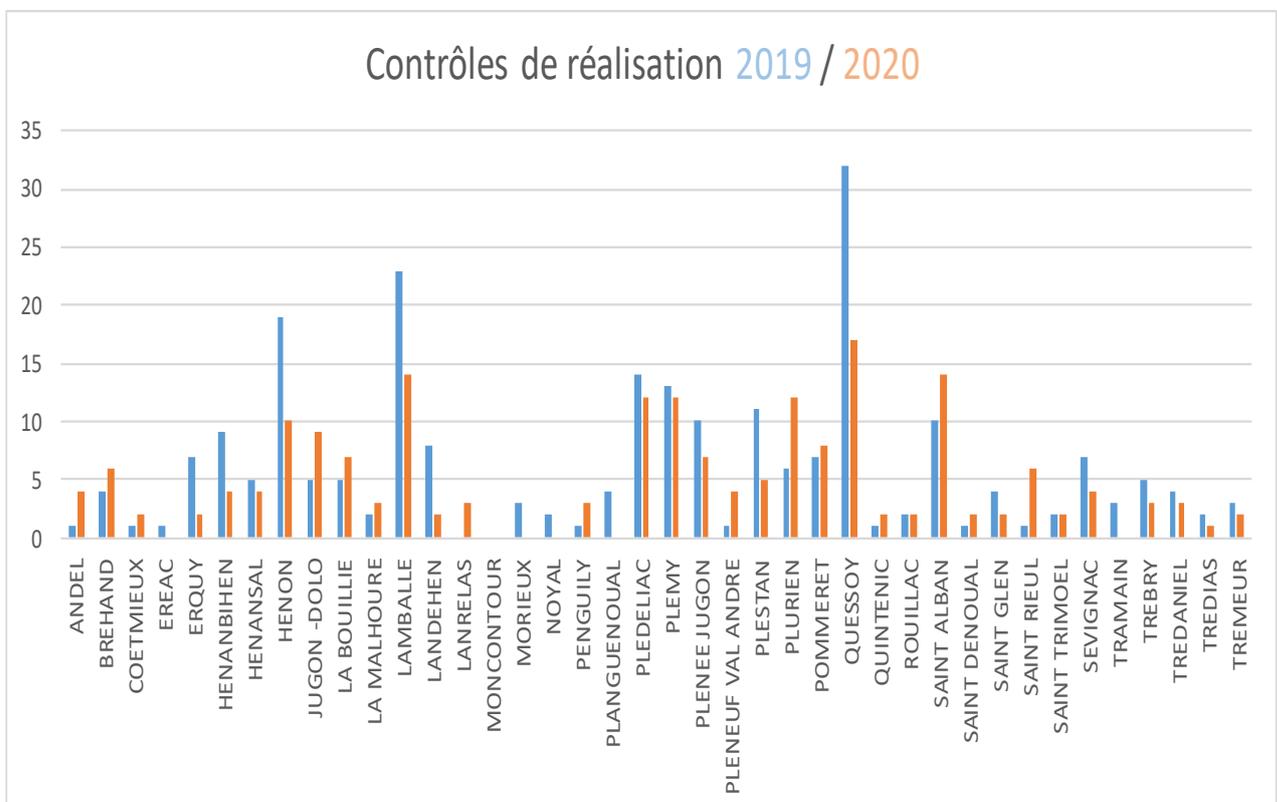
Tableau 3 :

Commune	Contrôles de conception 2019	Contrôles de réalisation 2019	Contrôles de conception 2020	Contrôles de réalisation 2020
ANDEL	1	1	8	4
BREHAND	4	4	8	6
COETMIEUX	0	1	2	2
EREAC	2	1	1	0
ERQUY	6	7	4	2
HENANBIHEN	5	9	7	4
HENANSAL	7	5	8	4
HENON	17	19	13	10
JUGON –DOLO	6	5	12	9
LA BOUILLIE	4	5	3	7
LA MALHOURE	0	2	2	3
LAMBALLE	5	23	19	14
LANDEHEN	6	8	2	2
LANRELAS	3	0	5	3
MONCONTOUR	0	0	0	0
MORIEUX	0	3		
NOYAL	1	2	0	0
PENGUILY	1	1	3	3
PLANGUENOUAL	1	4		
PLEDELIAC	7	14	19	12
PLEMY	15	13	20	12
PLENEE JUGON	6	10	12	7
PLENEUF VAL ANDRE	1	1	7	4
PLESTAN	5	11	8	5
PLURIEN	9	6	18	12
POMMERET	8	7	11	8
QUESOY	22	32	20	17
QUINTENIC	0	1	1	2
ROUILLAC	0	2	0	2
SAINT ALBAN	8	10	23	14
SAINT DENOUAL	2	1	3	2
SAINT GLEN	0	4	3	2
SAINT RIEUL	4	1	2	6
SAINT TRIMOEL	0	2	3	2
SEVIGNAC	6	7	6	4
TRAMAIN	0	3	3	0
TREBRY	5	5	3	3
TREDANIEL	6	4	7	3
TREDIAS	6	2	3	1
TREMEUR	3	3	4	2
Total	182	239	273	193
Total	421		466	

Graphique 2 :



Graphique 3 :



2.2 Contrôle des installations existantes (Contrôle de Bon Fonctionnement = CBF)

Ces contrôles interviennent pour les installations qui ont déjà eu un contrôle d'état des lieux et pour celles qui ont eu un contrôle de l'assainissement non collectif neuf. La périodicité des contrôles a été fixée à 10 ans.

Tableau 4 :

Commune	Nombre de CBF en 2020 hors vente immobilières	Nb CBF A en 2020 (vente immobilière)	Nombre total de CBF en 2020	Nombre total de CBF depuis le 01/01/2017
ANDEL	0	1	1	15
BREHAND	20	18	38	82
COETMIEUX	0	4	4	11
EREAC	0	10	10	30
ERQUY	0	4	4	201
HENANBIHEN	0	18	18	50
HENANSAL	3	6	9	275
HENON	18	12	30	114
JUGON –DOLO	5	17	22	162
LA BOUILLIE	4	6	10	53
LA MALHOURS	0	2	2	68
LAMBALLE	22	31	53	177
LANDEHEN	3	6	9	28
LANRELAS	1	10	11	48
MONCONTOUR	0	0	0	0
NOYAL	0	3	3	7
PENGUILY	1	0	1	11
PLEDELIAC	0	11	11	57
PLEMY	16	16	32	302
PLENEE JUGON	1	14	15	83
PLENEUF VAL ANDRE	0	3	3	23
PLESTAN	0	7	7	42
PLURIEN	3	17	20	125
POMMERET	3	11	14	31
QUESSOY	15	9	24	302
QUINTENIC	47	5	52	58
ROUILLAC	6	8	14	22
SAINT ALBAN	9	14	23	78
SAINT DENOUAL	0	2	2	12
SAINT GLEN	3	7	10	34
SAINT RIEUL	0	3	3	71
SAINT TRIMOEL	2	4	6	25
SEVIGNAC	0	19	19	56
TRAMAIN	0	6	6	22
TREBRY	0	9	9	47
TREDANIEL	6	3	9	135
TREDIAS	0	4	4	20
TREMEUR	0	4	4	21
Total 2020	188	324	512	2 898
Total 2019	59	289	348	2 386

2.3 Réhabilitations suite aux ventes immobilières (CBFA)

La Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Loi Grenelle II, dispose qu'à compter du 1^{er} janvier 2011, le dossier de diagnostic technique, annexé à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique de vente, comporte une copie du rapport du SPANC datant de moins de 3 ans. Lors de ces contrôles appelés Contrôles de Bon Fonctionnement Anticipés (CBFA), réalisés à la demande du vendeur avant la vente du bien, les installations sont classées en bon fonctionnement, non conforme sans risque ou non conforme avec risque.

En tout état de cause quel que soit la non-conformité, les installations classées non conformes doivent être réhabilitées dans l'année qui suit l'acquisition du bien immobilier.

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'installations réhabilitées en fonction du délai par rapport à la vente immobilière. Ces données sont cumulées depuis le 01/01/2011.

Tableau 5 :

Commune	dans un délai <12 mois	Dans un délai entre 12 et 24 mois	Dans un délai > à 24 mois	Non réhabilitées et devant l'être
ANDEL	0	1	7	17
BREHAND	7	11	1	61
COETMIEUX	3	1	0	7
EREAC	1	0	0	20
ERQUY	0	1	2	11
HENANBIHEN	1	0	2	28
HENANSAL	2	2	3	28
HENON	7	10	17	33
JUGON –DOLO	1	2	2	30
LA BOUILLIE	1	1	2	8
LA MALHOURE	1	1	1	5
LAMBALLE	15	13	13	90
LANDEHEN	4	4	4	20
LANRELAS	0	0	1	20
MONCONTOUR	0	0	0	0
NOYAL	1	1	0	9
PENGUILY	1	1	2	3
PLEDELIAC	1	3	1	50
PLEMY	13	8	11	42
PLENEE JUGON	5	0	0	73
PLENEUF VAL ANDRE	0	0	2	13
PLESTAN	2	0	1	42
PLURIEN	3	5	2	41
POMMERET	4	2	1	23
QUESSOY	21	5	9	26
QUINTENIC	0	1	1	6
ROUILLAC	1	1	0	10
SAINT ALBAN	1	1	0	27
SAINT DENOUAL	0	0	0	6
SAINT GLEN	6	3	3	21
SAINT RIEUL	1	1	2	6
SAINT TRIMOEL	5	4	2	20
SEVIGNAC	2	0	1	34
TRAMAIN	0	1	0	20
TREBRY	5	3	6	42
TREDANIEL	5	1	1	20
TREDIAS	0	0	0	15
TREMEUR	1	1	0	11
total	121	89	100	938

75 % des installations contrôlées Non Conformes dans le cadre de CBFA (contrôles dans le cadre de ventes immobilières) n'ont pas été réhabilitées dans les 2 ans qui suivent le contrôle.

Un suivi et des relances plus régulières inciteraient fortement à augmenter le taux de réhabilitation dans un délai raisonnable après l'acquisition d'un bien immobilier Non Conforme.

2.4 Etat du parc au 31/12/2020

Le tableau ci-dessous indique l'état du parc des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble des communes par type de conclusions lors du dernier contrôle réalisé.

Tableau 6 :

Commune	conformes ou absences de risques	non conformes avec obligation de travaux (sans précisions de délais)	non conformes avec obligation de travaux sous 4 ans	Total
ANDEL	125	7	93	225
BREHAND	180	198	63	441
COETMIEUX	49	8	37	94
EREAC	26	4	187	217
ERQUY	117	163	107	387
HENANBIHEN	190	23	190	403
HENANSAL	184	36	111	331
HENON	347	275	50	672
JUGON -DOLO	245	230	208	683
LA BOUILLIE	88	20	119	227
LA MALHOURE	65	1	35	101
LAMBALLE	891	314	533	1738
LANDEHEN	138	45	81	264
LANRELAS	42	6	286	334
MONCONTOUR	1	0	0	1
NOYAL	60	2	51	113
PENGUILY	86	3	54	143
PLEDELIAC	251	198	149	598
PLEMY	234	145	163	542
PLENEE JUGON	203	383	129	715
PLENEUF VAL ANDRE	51	65	38	154
PLESTAN	160	190	105	455
PLURIEN	280	93	141	514
POMMERET	220	8	125	353
QUESSOY	333	92	182	607
QUINTENIC	56	16	26	98
ROUILLAC	33	2	119	154
SAINT ALBAN	201	90	234	525
SAINT DENOUAL	63	9	62	134
SAINT GLEN	99	84	23	206
SAINT RIEUL	49	4	34	87
SAINT TRIMOEL	106	25	39	170
SEVIGNAC	58	174	225	457
TRAMAIN	42	78	36	156
TREBRY	204	84	94	382
TREDANIEL	105	57	69	231
TREDIAS	29	7	136	172
TREMEUR	23	5	167	195
Total 2020	5634	3144	4499	13279
Total 2019	6120	1501	5805	13426

Il apparaît qu'entre 2019 et 2020, le nettoyage des données et de la base a été poursuivi. Les classements ont été précisés, le classement des non conformes a été retravaillé sur certains secteurs ou la différenciation entre impactant et non impactant n'apparaissait pas.

2.5 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur réglementaire P301.3)

Cet indicateur de performance, mesure le ratio entre le nombre total d'installations contrôlées conformes à la réglementation et non impactantes par rapport au nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Il mesure le niveau de risque du parc des assainissements non collectifs.

Il se calcule de la manière suivante : c'est la rapport, exprimé en %, entre d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27/04/12 auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 de ce même arrêté, et d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Le mode de calcul est le suivant : *(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100.*

Installation en Bon fonctionnement et Conformes = 5 634 en 2020

Installations Non conformes cas c (non impactantes) = 3144 en 2020

Le taux de conformité en 2020 se calcul donc :

$$[(5634 + 3144) / 13279] \times 100 = 66.10 \%$$

**Au 31 décembre 2020, le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif (P301.3) est de 66.10 %
Au 31/12/2019 ce chiffre était de 56.76 %.**

Cette différence tient essentiellement à la précision des données impactant/non impactant qui était traité de façon hétérogène dans les données stockées. Le tableau ci-dessous présente la répartition du classement des installations en pourcentage depuis 2019.

Tableau 7 :

	Conformes / absence de risques	Non Conforme non impactant	Non conforme impactant
2020	42 %	24 %	34 %
2019	49 %	12 %	39 %

3 – Indicateurs financiers

3.1 Rappels

Les prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur de redevances calculées en fonction du service rendu pour chaque type de contrôle.

Le budget du SPANC, service public industriel et commercial, doit être équilibré en recettes et en dépenses.

La gestion du SPANC est soumise aux règles comptables des services locaux d'assainissement (instruction comptable M49) et le financement est assuré par des redevances versées par les usagers en échange de prestations effectuées ; elles constituent une contrepartie.

3.2 Tarifs 2020

Les montants des redevances ont été approuvés par délibération le 19 novembre 2019 à compter du 1^{er} janvier 2020.

Tableau 8 :

Prestations	Tarifs
Redevance annuelle SPANC	20,60
Contrôle périodique de bon fonctionnement à la prestation	206,00
Contrôle de conception	92,72
Mise à jour du contrôle de conception	22,66
Contrôle de réalisation	72,12
Contre visite de contrôle de réalisation	44,30
Contrôle de bon fonctionnement anticipé (vente)	103,02

3.3 Compte administratif 2020 :

Le territoire présente un compte comme joint ci-dessous :

Tableau 9 :

Lamballe Terre & Mer			
section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
363 420,41 €	434 812,85 €	0 €	0 €
Excédant d'exploitation de clôture de 71 392,44 €			

4 – Perspectives 2021

Différents axes de travail vont être étudiés en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du SPANC en 2021.

On peut citer :

- Mettre en évidence les zones à enjeux du territoire afin de poursuivre la démarche engagée de réhabilitation des installations dans ces zones.
- Organiser le service afin d'optimiser son fonctionnement ainsi que ses coûts.
- Formaliser les différentes procédures de relances et de sanctions.
- Développer et mettre en œuvre la plateforme SoWave avec le fournisseur de logiciel Egée.